

Procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre à 18h30

Convocation du 9 octobre 2017

Présents : P. COURBE, JP. MERIC, P. SEMPROLI, JL. LAGARDERE, M. CABANNE, D.PEYRUSSON, A. ROSEC, A. TURANI, C. LACOMBE, S. LABBE, J. LARTIGUE, , M. CHAZOTTES, P BERNARD

Absents : E. LACHAUD (arrivée après le début du conseil), Didier Lambert

Procuration Didier Lambert à Denis Peyrusson

Secrétaire de séance : LABBE Sabrina

Ouverture de la séance par Philippe Courbe, Maire de Bernos Beaulac qui installe le nouveau conseil.

Election du Maire

Assesseurs : Mme LACOMBE- Mr BERNARD

Selon la réglementation, c'est le ou la doyenne du conseil municipal qui procède à l'élection du maire. C'est donc Jacqueline Lartigue Renouil qui préside l'assemblée pour ce vote.

2 élus font acte de candidature : Mme Lartigue Renouil et M. Philippe Courbe.

M. Courbe est élu avec 11 voix et Mme Lartigue Renouil obtient 3 voix

M. Courbe fait un court discours de remerciements envers les élus du secteur qui l'ont soutenu, les Beaulacais ainsi que la liste Bernos-Beaulac pour tous.

Nombre d'adjoints et élection des adjoints

Assesseurs : Mme LACOMBE- Mr BERNARD

Ph Courbe procède à l'organisation de l'élection des adjoints. Le nombre d'adjoints est fixé à 3. La réglementation autorise de 1 à 4 adjoints pour une commune de la taille de Bernos-Beaulac.

Vote à l'unanimité pour le nombre de 3 adjoints. Une seule liste est présentée par JP Méric : JP Méric, P. Semprouli, J-L Lagardère. La liste est élue avec 11 voix.

Indemnités du Maire et de ses adjoints

Le Maire rappelle les règles d'indemnisation du maire et des adjoints. Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le plafond de l'indemnité du maire est de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire propose au vote une indemnité de 26% de 3847,57 soit 880 euros nets (environ 1000 euros bruts) pour le Maire. L'indemnité du Maire est votée à l'unanimité.

Le Maire propose une indemnité de 13% de ce plafond pour JP Meric soit 524,31 euros bruts et 12% de ce plafond soit 483,99 euros bruts pour les 2 autres adjoints. Les indemnités des adjoints sont votées à l'unanimité.

Pascal Bernard demande des explications quant à l'utilisation de cette indemnité. Ph Courbe répond qu'elle est utilisée pour palier la perte de revenu occasionnée par la mission de Maire puisqu'il travaille à temps partiel. Les indemnités sont votées à l'unanimité à 14 voix.

Aperçu des délégations des adjoints

Le Maire donne lecture d'un document sur les délégations envisagées pour les adjoints et à valider dans un prochain conseil municipal. L'équipe majoritaire a commencé, néanmoins à travailler sur ce sujet. Les commissions municipales seront proposées aux élus lors du prochain conseil

Martine Chazottes demande la confirmation de la délégation de signature des adjoints. La réponse du maire est positive.

Intercommunalité

Jean Paul Méric demande à ce que soit abordée l'intercommunalité.

Le Maire répond qu'en fonction des résultats des élections, les 3 élus siégeant à l'intercommunalité sont Philippe Courbe, Pascale Semproli et Jacqueline Lartigue Renouil.

Le Maire lit le PV de l'élection du maire et des adjoints sans oublier les élus communautaires. Ce document est affiché sur le tableau d'informations municipales comme toutes les décisions prises en conseil.

Jacqueline Lartigue Renouil s'adresse à Jean Paul Méric, étonnée de ne pas le retrouver dans la liste des délégués intercommunaux. Le maire lui apprend qu'elle est élue et que l'opposition sera ainsi représentée au conseil communautaire. 2 membres pour la liste majoritaire, un membre pour la liste minoritaire.

Jacqueline Lartigue Renouil demande pour quelles raisons aux précédentes élections il n'y a pas eu d'élus de l'opposition siégeant à la CDC ? Le Maire lui répond qu'au départ le nombre d'élus siégeant était de 2 et donc il était impossible de différencier le fait majoritaire ou minoritaire des élus. La représentation des communes à la CDC a changé avec l'arrivée de la commune de Lados au 1^{er} janvier 2014. Ainsi l'accord local conclu avant l'arrivée de cette commune, est rendu caduque et la représentation des communes est modifiée en fonction de la population comme le précise la loi : Bazas passe de 10 à 15, Cudos de 1 à 2 et Bernos de 2 à 3. Compte tenu des résultats des dernières élections, la liste minoritaire obtient 1 siège au conseil communautaire et la liste majoritaire 2

Le Maire explique que d'autres délégations seront abordées lors du prochain conseil municipal. Il s'agit des délégations au niveau du syndicat d'électrification de Bernos Beaulac, syndicat des eaux, au CCAS, au conseil d'école au SIVOS du Bazadais (transport scolaire).

Questions diverses

Jacqueline Lartigue Renouil demande si au CCAS, il faut qu'il y ait un nouveau vote. M le maire répond par l'affirmative : 9 personnes composent le CCAS dont le maire de façon statutaire et 8 autres personnes : 4 issues du Conseil municipal et 4 issues de la société civile (associations, professionnels ou citoyens de Bernos-Beaulac). Il explique également les difficultés du CCAS de la commune qui vit exclusivement grâce aux subventions de celle-ci.

Jacqueline Lartigue Renouil regrette aujourd'hui l'abandon du cadeau de fin d'année pour nos anciens. Mr le Maire explique le choix voté à l'époque à l'unanimité et ceci pour des raisons financières. Ce cadeau représentait un budget de 3000 euros.

Martine Chazottes dit que c'est une question de choix et que des économies faites sur d'autres postes pourraient être une solution pour le rétablir.

Au niveau de l'intercommunalité il y aura également des commissions ouvertes à tous les élus du conseil municipal.

La liste des commissions municipales sera envoyée à l'ensemble des élus avant le prochain conseil municipal.

Martine Chazottes explique qu'après ces choix, il y aura un vote, ce qui est confirmé par le Maire. Il n'y aura pas d'obstacle à ce que chacun participe à ces commissions.

Pascal Bernard pose 2 questions concernant le fonctionnement du conseil municipal :

Comment sont rédigés les comptes-rendus du conseil municipal de Bernos, leur rédaction et diffusion ?

Le Maire répond qu'au début de chaque conseil municipal, un secrétaire de séance est désigné qui est chargé en partenariat avec la secrétaire de mairie de proposer un compte-rendu qui est amendé, modifié avant affichage officiel. Le Maire avoue que cette organisation n'est pas optimale. Il est impératif de revoir cette organisation pour qu'elle soit plus « efficiente » et que les délais d'affichage soient réduits.

Le compte rendu de cette séance est fait par Sabrina LABBE. Le Maire explique que le PV de cette séance sera accessible sur le site, puisqu'il ne nécessite pas de débat

Comment sont abordées les questions diverses ?

Pascal Bernard demande si le conseil municipal doit être informé à l'avance des questions diverses pour lui laisser le temps de préparer les réponses.

La réponse faite par le Maire est négative. Si aucune réponse immédiate ne peut être donnée, le Maire ou ses adjoints s'engagent à y apporter une réponse lors du conseil municipal suivant.

Jean Paul Méric ajoute que si quelqu'un souhaite aborder un sujet en particulier, il peut en faire la demande et ce sujet pourra être abordé au conseil municipal suivant. Il revient également sur l'organisation des comptes rendus. La nouvelle organisation en proposition, serait celle-ci : la secrétaire de Mairie fait le compte rendu, le secrétaire valide. Les élus auront une semaine pour faire les remarques et demander des modifications. Si ce fonctionnement donne satisfaction, il sera validé.

Martine Chazottes demande s'il y aura un procès-verbal (PV) et un compte rendu succinct (celui qui est affiché).

Le Maire et M. Méric expliquent qu'une confusion est faite entre les 2 documents. Il existe un registre de délibérations qui regroupe un ensemble de délibérations dont les formulations sont lues. Ces délibérations sont des décisions prises par le conseil municipal qui peuvent être contestées. Les comptes-rendus et les délibérations sont visées par la sous-préfecture. C'est le contrôle de légalité.

M. Méric dit que c'est le PV qui doit être affiché et non le compte-rendu. Qu'il n'est pas utile d'avoir l'exhaustivité des débats et que seule la décision finale doit être rendue publique.

Martine Chazottes insiste sur le fait que les débats et échanges sont importants et qu'il faut les faire apparaître. M. Méric dit que ces débats ne sont pas obligatoires.

Le Maire dit que l'opposition peut s'exprimer dans le fil de l'eau mais qu'il veillera à ce qu'il n'y ait pas de diffamation ou d'attaques sur les personnes. Martine Chazottes indique que l'opposition ne fonctionnera pas sur ce terrain-là.

Evelyne LACHAUD souhaite prendre la parole, elle souhaite que l'ensemble de conseil municipal trouve des solutions pour éviter de reproduire ce qui s'est passé dans la précédente mandature et que le conseil municipal est élu par les habitants de Bernos-Beaulac, « que ce qui doit être fait, doit être bien fait ». Elle souhaite que régulièrement un temps de parole soit pris pour que chacun s'explique et éviter que des abcès se créent.

Le maire rappelle que c'est le conseil qui vote les décisions même si elles vont à l'encontre des travaux des commissions, c'est un acte politique.

Date du prochain conseil municipal, le mardi 07 novembre 2017 à 20h30